



DOCUMENTATION FINANCIERE

Relative à :

Un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD ») d'un plafond de 20 milliards d'euros

Et à

Un programme d'émission de bons à moyen terme négociables (« BMTN ») d'un plafond de 1 milliard d'euros

programmes établis au nom de la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

Février 2012



DOCUMENTATION FINANCIERE

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE

relatif à :

un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD »),

d'un plafond de 20 milliards d'euros,

programme établi au nom de :

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

*Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 à L 213-4
du Code Monétaire et Financier*

Mise à jour effectuée le 7 février 2012

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service*

<i>SOMMAIRE</i> :	page 2
<i>I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES</i> :	page 4
1.1. <i>Personnes responsables de la documentation financière</i> :	page 4
1.2. <i>Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts</i> :	page 5
1.2.1. <i>Commissaires aux comptes titulaires</i> :	page 5
1.2.2. <i>Commissaires aux comptes suppléants</i> :	page 5
1.2.3. <i>Avis des Commissaires aux comptes titulaires</i> :	page 5
<i>II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT</i>	page 6
2.1. <i>Plafond de l'encours du Programme de CD</i> :	page 6
2.2. <i>Caractéristiques des CD émis par la Caisse des Dépôts</i> :	page 6
2.3. <i>Mode de placement des CD</i> :	page 6
2.4. <i>Etablissement domiciliaire</i> :	page 6
2.5. <i>Fiche de notation du Programme de CD</i> :	page 7
2.6. <i>Titres de même nature</i> :	page 7
2.7. <i>Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme</i>	page 7
<i>III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR</i> :	page 9
3.1. <i>Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts</i> :	page 9
3.1.1. <i>Dénomination</i> :	page 9
3.1.2. <i>Siège</i> :	page 9
3.1.3. <i>Date de constitution</i> :	page 9
3.1.4. <i>Objet</i> :	page 9
3.1.5. <i>Inscription au registre du commerce et des sociétés</i> :	page 9
3.1.6. <i>Forme juridique, législation applicable, tribunaux compétents</i> :	page 9
3.1.7. <i>Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts</i> :	page 10
3.1.8. <i>Normes comptables</i> :	page 10
3.2. <i>Renseignements de caractère général concernant les fonds propres de la Caisse des Dépôts</i> :	page 11
3.2.1. <i>Montant du capital de la Caisse des Dépôts</i> :	page 11
3.2.2. <i>Fraction non libérée du capital</i> :	page 11
3.2.3. <i>Répartition du capital</i> :	page 11
3.2.4. <i>Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts sur un marché réglementé</i> :	page 11
3.3. <i>Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts</i> :	page 11

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS

<i>Annexe 1</i>	<i>Notations STANDARD & POOR'S</i>	<i>...page 12</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Notations FITCH RATINGS.....</i>	<i>...page 13</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Notations MOODY'S.....</i>	<i>...page 14</i>

I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES

**Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

1.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de CD:

- Alain Minczeles, directeur du département de la gestion financière
- Michel Cadio, directeur du département instruments financiers

Qui attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Paris,

Le 7 février 2012



Par : Alain Minczeles

Titre : Directeur du département de la gestion financière



Par : Michel Cadio

Titre : Directeur du département instruments financiers

1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset et Bruno Tesnière - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars représenté par Guillaume Potel et Denis Grison, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Etienne Boris, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Loïc Wallaert, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2009 et 2010 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2009 aux pages 98, 99 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2009 et pour les comptes 2010 aux pages 96, 97 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2010).

Les rapports annuels 2009 et 2010 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualite/mediatheque/rapports-annuels.html> .

II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

**Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier
et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

2.1. Plafond de l'encours du Programme de CD :

En application de l'article L518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 11 janvier 2012 a fixé pour l'année 2012 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des CD dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 20.000.000.000 euros (vingt milliards d'euros).

Les CD pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France mentionné à l'article D 213-6 du Code Monétaire et Financier.

2.2. Caractéristiques des CD émis par la Caisse des Dépôts :

Les CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission, soit à la date d'actualisation du Programme :

- Une échéance fixe comprise entre un jour, au minimum, et un an, au maximum ;
- Un montant nominal initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise) ;
- Une rémunération, soit fixe, soit variable.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les CD émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

2.3. Mode de placement des CD :

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses CD.

2.4. Etablissement domiciliataire :

CACEIS BANK assure la domiciliation des CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD.

En conséquence, CACEIS BANK se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de CD et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D213-14 du Code Monétaire et Financier, relatifs aux titres de créances négociables.

2.5. Fiche de notation du Programme de CD :

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation «A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation «F1+» par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 2 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation «Prime-1» par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 3 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

2.6. Titres de même nature :

La Caisse des Dépôts a mis en place en 2007 un programme d'émission d'euro *commercial papers (ECP)* d'un plafond de 10.000.000.000 euros. Ce plafond a été porté à 15.000.000.000 euros (quinze milliards d'euros) en octobre 2008. La Caisse des Dépôts a signé le 26 mai 2011 un programme global d'émission de *commercial papers (ECP et USCP)* d'un plafond de 30.000.000.000 euros (trente milliards d'euros).

2.7. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme :

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
Directeur de la Gestion Financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.22.04
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.04.69
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Olivier Ritz
Adjoint au Secrétaire Général
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.40.71
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.03.10
e-mail : olivier.ritz@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
Directeur Adjoint
de la Gestion Financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.85
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80

Marie Suyker
Responsable Trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75007- Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.66
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
Responsable Département Instruments Financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.62.39
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :

3.1.1. Dénomination :

L'émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

3.1.2. Siège :

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris.

3.1.3. Date de constitution :

La Caisse des Dépôts a été créée par une loi du 28 avril 1816.

3.1.4. Objet :

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que :

«... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

3.1.6. Forme juridique, législation applicable et tribunaux compétents :

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que la Caisse des Dépôts « est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L. 131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD et de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Augustin de Romanet, Directeur général.

Liste des membres du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts au 30 janvier 2012 :

- Augustin de Romanet (Directeur général) ;
- Antoine Gosset-Grainville (Directeur général adjoint) ;
- André Laurent Michelson (Secrétaire général du groupe) ;
- Laurent Vigier (Directeur des affaires européennes et internationales, représentant permanent du groupe Caisse des Dépôts auprès des institutions européennes) ;
- Edward Arkwright (Directeur du pilotage stratégique, du développement durable et des études) ;
- Olivier Mareuse (Directeur des finances du groupe) ;
- Nathalie Gilly (Directrice des services bancaires) ;
- Anne-Sophie Grave (Directrice des retraites) ;
- Gilles Seigle (Directeur du développement territorial et du réseau) ;
- Benjamin Dubertret (Directeur des fonds d'épargne) ;
- Jérôme Nanty (Directeur des ressources humaines du groupe) ;
- Philippe Joyeux (Directeur de la communication du groupe) ;
- Olivier Ritz (Directeur juridique et fiscal du groupe, adjoint au secrétaire général du groupe).

Liste des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts au 30 janvier 2012 :

- Michel Bouvard, Président (Député, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale) ;
- Jean-Pierre Balligand (Député) ;
- Arlette Grosskost (Députée) ;
- Jean Arthuis (Sénateur) ;
- Nicole Bricq (Sénatrice) ;
- François Lavondès (Conseiller d'Etat honoraire) ;
- Daniel Houré (Conseiller maître à la Cour des Comptes) ;
- Jean Picq (Président de Chambre à la Cour des Comptes) ;
- Christian Noyer (Gouverneur de la Banque de France)
représenté par Robert Ophèle (Sous-gouverneur de la Banque de France) ;
- Ramon Fernandez (Directeur général du Trésor) représenté par Corso Bavagnoli ;
- Franck Borotra (Ancien ministre de l'Industrie et ancien Député) ;
- Pierre-Antoine Gailly (Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger) ;
- Martin Malvy (Président du Conseil régional Midi Pyrénées).

3.1.8. Normes comptables :

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres de la Caisse des Dépôts :

3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2010 le montant de ces réserves s'élevait à 17 594 millions d'euros.

3.2.2. Fraction non libérée du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.3. Répartition du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts sur un marché réglementé :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS :

Les deux derniers rapports annuels préparés par la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

ANNEXE 1

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

ANNEXE 2

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

ANNEXE 3

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations



DOCUMENTATION FINANCIERE

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE

relatif à :

**un programme d'émission de bons à moyen terme
négociables (« BMTN »),**

d'un plafond de 1 milliard d'euros,

programme établi au nom de :

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

*Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 à L 213-4
du Code Monétaire et Financier*

Mise à jour effectuée le 7 février 2012

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service*

SOMMAIRE :	page 2
<i>I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE</i>	
<i>ET CONTRÔLE DES COMPTES :</i>	<i>page 4</i>
<i>1.1. Personnes responsables de la documentation financière :</i>	<i>page 4</i>
<i>1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :</i>	<i>page 5</i>
<i>II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME</i>	
<i>NEGOCIABLES :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.1. Plafond de l'encours du Programme de BMTN :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.2. Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.3. Mode de placement des BMTN :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.4. Etablissement domiciliaire :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.5. Fiche de notation du Programme de BMTN :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.6. Titres de même nature :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.7. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme</i>	<i>page 7</i>
<i>III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE</i>	
<i>L'EMETTEUR :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.1. Dénomination :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.2. Siège :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.3. Date de constitution :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.4. Objet :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.6. Forme juridique, législation applicable, tribunaux compétents :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance</i>	
<i>de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 10</i>
<i>3.1.8. Normes comptables :</i>	<i>page 10</i>
<i>3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres</i>	
<i>de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.2. Fraction non libérée du capital :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.3. Répartition du capital :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts</i>	
<i>sur un marché réglementé :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS

<i>Annexe 1</i>	<i>Notations STANDARD & POOR'S</i>	<i>.....page 12</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Notations FITCH RATINGS.....</i>	<i>.....page 13</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Notations MOODY'S.....</i>	<i>.....page 14</i>

I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES

**Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

1.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de BMTN :

- Alain Minczeles, directeur du département de la gestion financière
- Michel Cadio, directeur du département instruments financiers

Qui attestent ce qui suit :

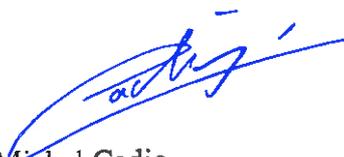
« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Paris,

Le 7 février 2012



Par : Alain Minczeles
Titre : Directeur du département de la gestion financière



Par : Michel Cadio
Titre : Directeur du département instruments financiers

1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset et Bruno Tesnière - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars représenté par Guillaume Potel et Denis Grison, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Etienne Boris, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Loïc Wallaert, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2009 et 2010 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2009 aux pages 98, 99 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2009 et pour les comptes 2010 aux pages 96, 97 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2010).

Les rapports annuels 2009 et 2010 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualite/mediatheque/rapports-annuels.html> .

II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

**Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier
et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

2.1. Plafond de l'encours du Programme de BMTN :

En application de l'article L518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 11 janvier 2012 a fixé pour l'année 2012 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des BMTN dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 1.000.000.000 euros (un milliard d'euros).

Les BMTN pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France mentionné à l'article D 213-6 du Code Monétaire et Financier.

2.2. Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts :

Les BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission, soit à la date d'actualisation du Programme :

- Une échéance initiale supérieure à un an ;
- Un montant nominal initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise) ;
- Une rémunération, soit fixe, soit variable.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de procéder à des émissions de BMTN pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de la Caisse des Dépôts relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les BMTN émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

2.3. Mode de placement des BMTN :

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses BMTN.

2.4. Etablissement domiciliataire :

CACEIS BANK assure la domiciliation des BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN.

En conséquence, CACEIS BANK se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de BMTN et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code Monétaire et Financier, relatifs aux titres de créances négociables.

2.5. Fiche de notation du Programme de BMTN :

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation «AA+» par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation «AAA» par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 2 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation «Aaa» par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 3 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

2.6. Titres de même nature :

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'*Euro Medium Term Notes* de 12.000.000.000 d'euros (douze milliards d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro.

2.7. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme :

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
Directeur de la Gestion Financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.22.04
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.04.69
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Olivier Ritz
Adjoint au Secrétaire Général
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.40.71
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.03.10
e-mail : olivier.ritz@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
Directeur Adjoint
de la Gestion Financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.85
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Stéphan Haeuw
Responsable des émissions M<
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75007- Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.20.93
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80
e-mail : stephan.haeuw@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Miche Cadio
Responsable Département Instruments Financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.62.39
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail: michel.cadio@caissedesdepots.fr

III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :

3.1.1. Dénomination :

L'émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

3.1.2. Siège :

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris.

3.1.3. Date de constitution :

La Caisse des Dépôts a été créée par une loi du 28 avril 1816.

3.1.4. Objet :

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

3.1.6. Forme juridique, législation applicable et tribunaux compétents :

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L. 131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD et de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Augustin de Romanet, Directeur général.

Liste des membres du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts au 30 janvier 2012 :

- Augustin de Romanet (Directeur général) ;
- Antoine Gosset-Grainville (Directeur général adjoint) ;
- André Laurent Michelson (Secrétaire général du groupe) ;
- Laurent Vigier (Directeur des affaires européennes et internationales, représentant permanent du groupe Caisse des Dépôts auprès des institutions européennes) ;
- Edward Arkwright (Directeur du pilotage stratégique, du développement durable et des études) ;
- Olivier Mareuse (Directeur des finances du groupe) ;
- Nathalie Gilly (Directrice des services bancaires) ;
- Anne-Sophie Grave (Directrice des retraites) ;
- Gilles Seigle (Directeur du développement territorial et du réseau) ;
- Benjamin Dubertret (Directeur des fonds d'épargne) ;
- Jérôme Nanty (Directeur des ressources humaines du groupe) ;
- Philippe Joyeux (Directeur de la communication du groupe) ;
- Olivier Ritz (Directeur juridique et fiscal du groupe, adjoint au secrétaire général du groupe).

Liste des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts au 30 janvier 2012 :

- Michel Bouvard, Président (Député, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale) ;
- Jean-Pierre Balligand (Député) ;
- Arlette Grosskost (Députée) ;
- Jean Arthuis (Sénateur) ;
- Nicole Bricq (Sénatrice) ;
- François Lavondès (Conseiller d'Etat honoraire) ;
- Daniel Hourri (Conseiller maître à la Cour des Comptes) ;
- Jean Picq (Président de Chambre à la Cour des Comptes) ;
- Christian Noyer (Gouverneur de la Banque de France)
représenté par Robert Ophèle (Sous-gouverneur de la Banque de France) ;
- Ramon Fernandez (Directeur général du Trésor) représenté par Corso Bavagnoli ;
- Franck Borotra (Ancien ministre de l'Industrie et ancien Député) ;
- Pierre-Antoine Gailly (Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger) ;
- Martin Malvy (Président du Conseil régional Midi Pyrénées).

3.1.8. Normes comptables :

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres de la Caisse des Dépôts :

3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2010 le montant de ces réserves s'élevait à 17 594 millions d'euros.

3.2.2. Fraction non libérée du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.3. Répartition du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts sur un marché réglementé :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

V. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS :

Les deux derniers rapports annuels préparés par la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

ANNEXE 1

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

ANNEXE 2

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

ANNEXE 3

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations